



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.520

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

**SYSTÈMES DE TRANSMISSION INTERNATIONAUX
(ANALOGIQUES)**

**MAINTENANCE PÉRIODIQUE DES
LIAISONS INTERNATIONALES
EN GROUPE PRIMAIRE, SECONDAIRE, ETC.**

Recommandation UIT-T M.520

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.520 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**MAINTENANCE PÉRIODIQUE DES LIAISONS INTERNATIONALES
EN GROUPE PRIMAIRE, SECONDAIRE, ETC.**

1 Nature des essais périodiques

Sur une liaison internationale en groupe primaire, secondaire, etc., on procède uniquement à des mesures de niveau d'onde pilote. Ces mesures ne faisant intervenir aucune autre station, les Administrations peuvent en choisir librement la méthode et la périodicité. Afin que les limites de qualité de fonctionnement fixées par la Recommandation M.160 [1] soient respectées, il est recommandé d'envisager les mesures suivantes.

2 Liaisons non équipées de régulateurs

Les stations directrices doivent faire des mesures systématiques du niveau de l'onde pilote. Ces mesures peuvent être hebdomadaires ou mensuelles, selon la complexité de l'acheminement et de la constitution de la liaison.

3 Liaisons équipées de régulateurs

Les stations directrices dans lesquelles sont installés les régulateurs peuvent mesurer tous les six mois les niveaux d'entrée et de sortie des régulateurs, si ceux-ci sont munis de points de mesure.

4 Enregistrement continu des ondes pilotes

En plus de ce qui précède, il est utile de pouvoir procéder, selon la nécessité, à un enregistrement continu de l'onde pilote pour détecter les dérangements qui ne déclenchent pas les dispositifs d'alarmes normaux.